

# TÉLÉCONSULTATION ROYAN ATLANTIQUE

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 sur le territoire de la CARA

*Le recours aux actes de téléconsultation permet de faciliter l'accès aux soins et de limiter les risques de propagation au sein des cabinets médicaux.*

## Que faire quand je présente des symptômes pouvant laisser suspecter une infection au Covid-19 ?



- Je peux contacter mon médecin traitant qui assure la prise en charge initiale qui doit se faire, dans la mesure du possible, **par téléconsultation** ou **par une consultation en présentiel** si elle est médicalement nécessaire.
- Je peux contacter la plateforme de téléconsultation dédiée au **05 46 76 58 52** du lundi au vendredi, de 9h à 12h, et de 14h à 17h, en l'absence de médecin traitant.
- En cas de signes de gravité (difficultés respiratoires), **l'appel au 15** est nécessaire.



## Qu'est-ce que la téléconsultation ?

- La téléconsultation est une consultation réalisée à distance par un médecin **en vidéo**.

## En pratique, comment se passe une téléconsultation ?



- Organisation de la consultation par vidéo à **l'heure fixée** avec le médecin, **avec votre smartphone, tablette ou ordinateur**.
- Connexion sur **un lien internet** envoyé par le médecin donnant lieu d'enregistrement du patient à la téléconsultation ou **une application à télécharger** qu'il m'aura indiquée (*Maiia pour Iphone/Ipad*).

## Comment payer la téléconsultation réalisée et obtenir un remboursement de l'assurance maladie ?



- La téléconsultation d'une personne exposée au coronavirus **est intégralement prise en charge** par l'assurance maladie.
- Pour établir la feuille de soins, le médecin va être amené à vous demander quelques informations s'il ne vous connaît pas : **nom et prénom, numéro de sécurité sociale** figurant sur la carte vitale ou sur l'attestation de droits à l'assurance maladie, **date de naissance**, ainsi que votre **numéro de téléphone** et votre **adresse mail**.
- En fonction du choix du médecin,
  - soit il va assurer lui-même **l'envoi de la feuille de soins** à la caisse d'assurance maladie (envoi par télétransmission), dans le cas le plus général
  - soit il va adresser par voie postale une feuille de soins papier que vous devrez transmettre vous-même à votre caisse.

# TÉLÉCONSULTATION ROYAN ATLANTIQUE

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 sur le territoire de la CARA

## Pour le paiement de la téléconsultation



- La consultation est prise en charge à **100%** par l'assurance maladie. **Le tiers payant** est fortement préconisé ;
- Dans le cas où les droits d'assurance maladie ne seraient pas renseignés, le médecin vous invitera à le régler selon les moyens de paiement qu'il propose : **paiement en ligne par CB.**

## En cas de besoin d'une ordonnance ?



- Si le médecin le juge nécessaire, il établit une ordonnance que vous pouvez **télécharger sur une plateforme sécurisée** ; à défaut il convient, avec vous, de la pharmacie dans laquelle vous allez choisir de vous rendre et à laquelle il va transmettre l'ordonnance.

## En cas de besoin d'un arrêt de travail ?



- Le médecin, si cela **s'avère nécessaire**, établit un arrêt de travail dans les conditions habituelles.

